



Mairie de Barjac (Gard)

Arrêté de délégation au 2^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de Barjac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 21 mars 2026, M. Cyril GILLES, 2^{ème} adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Délégations générales dans tous les domaines et plus particulièrement les finances, les foires et marchés, le domaine public, le tourisme, le commerce et les ordures ménagères.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M Cyril GILLES des pièces et actes en rapport avec ces délégations devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Barjac, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Le 21 mars 2026

Le Maire, Edouard CHAULET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260321-2026ARD2-AI
Reçu le 30/03/2026